

Origin Education

Organisme de formation — Origin Labs SAS

Reglement Interieur

Etabli conformement aux articles L.6352-3, L.6352-4
et R.6352-1 a R.6352-15 du Code du travail

Origin Education — Branche formation d'Origin Labs SAS
SIREN : 988 746 624 — SIRET : 988 746 624 00010
78 Avenue des Champs-Elysees, Bureau 326, 75008 Paris

Email : formation@originlabs.app
Site : www.origin.education

Representant legal : Pierre BEUNARDEAU, President

Date d'entree en vigueur : 23 mars 2026

Table des matières

Preamble

Article 1 — Champ d'application

Article 2 — Discipline generale

Article 3 — Hygiene et securite

3.1 Formation en presentiel

3.2 Formation a distance

Article 4 — Sanctions disciplinaires

4.1 Nature des sanctions

4.2 Procedure disciplinaire

Article 5 — Representation des stagiaires

Article 6 — Confidentialite et propriete intellectuelle

Article 7 — Responsabilite

Article 8 — Feuille d'emargement

Article 9 — Publicite du reglement

Article 10 — Entree en vigueur

PREAMBULE

Le present reglement est etabli conformement aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 a R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique a tous les stagiaires participant aux formations dispensees par Origin Education, et ce pour toute la duree de la formation suivie.

Un exemplaire est remis a chaque stagiaire avant toute inscription definitive.

ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION

Le present reglement s'applique a toutes les formations organisees par Origin Education.

Les formations ont lieu soit dans les locaux des entreprises clientes (presentiel sur site), soit dans des locaux mis a disposition, soit a distance (format hybride).

Lorsque la formation se deroule dans les locaux d'une entreprise, les regles d'hygiene et de securite applicables sont celles de l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 2 — DISCIPLINE GENERALE

- Les stagiaires doivent se presenter aux sessions de formation aux horaires convenus.
- Tout retard ou absence doit etre signale au formateur et a Origin Education dans les meilleurs delais.
- Les stagiaires s'engagent a respecter le bon deroulement de la formation, a ne pas perturber les sessions et a respecter les autres participants.
- L'usage du telephone portable est autorise uniquement pendant les pauses, sauf utilisation pedagogique requise par le formateur.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de formation, conformement a la legislation en vigueur.
- La consommation de boissons alcoolisees est interdite pendant les heures de formation.
- Les stagiaires s'engagent a prendre soin du materiel mis a leur disposition.

ARTICLE 3 — HYGIENE ET SECURITE

3.1 Formation en presentiel

- Lorsque la formation se deroule dans les locaux d'une entreprise, les stagiaires doivent se conformer au reglement interieur de l'entreprise d'accueil en matiere d'hygiene et de securite.
- Les consignes d'evacuation et les issues de secours doivent etre respectees.
- En cas d'accident ou d'incident, le stagiaire doit informer immediatement le formateur.

3.2 Formation a distance

- Les stagiaires s'engagent a disposer d'un environnement de travail adapte et d'un equipement informatique fonctionnel.
- Les connexions internet et le materiel necessaire sont sous la responsabilite du stagiaire ou de son entreprise.

ARTICLE 4 — SANCTIONS DISCIPLINAIRES

4.1 Nature des sanctions

Conformement a l'article R.6352-3 du Code du travail, les sanctions applicables aux stagiaires sont :

- a)** Avertissement ecrit
- b)** Exclusion temporaire de la formation
- c)** Exclusion definitive de la formation

4.2 Procedure disciplinaire

Aucune sanction ne peut etre infligee au stagiaire sans que celui-ci ait ete informe des griefs retenus contre lui (article R.6352-4 du Code du travail).

Lorsqu'une exclusion temporaire ou definitive est envisagee, la procedure suivante s'applique :

- a)** Convocation du stagiaire par lettre recommandee ou remise en main propre, indiquant l'objet de la convocation et la date de l'entretien
- b)** Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarie de l'organisme de formation
- c)** La sanction est prononcee au plus tot un jour franc et au plus tard quinze jours apres l'entretien
- d)** La sanction est notifiee au stagiaire par lettre recommandee ou remise en main propre

ARTICLE 5 — REPRESENTATION DES STAGIAIRES

- Pour les formations d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, entre 20 heures et 40 heures après le début de la formation.
- Le délégué est habilité à présenter toute réclamation individuelle ou collective relative au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 — CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Les supports et contenus pédagogiques remis aux stagiaires sont la propriété intellectuelle d'Origin Education et/ou des formateurs.
- Les stagiaires s'engagent à ne pas reproduire, diffuser ou communiquer à des tiers les contenus de formation sans autorisation écrite préalable.
- Les informations échangées pendant la formation, notamment les cas pratiques liés à l'activité des stagiaires, sont couvertes par une obligation de confidentialité.

ARTICLE 7 — RESPONSABILITE

- Origin Education décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des stagiaires.
- Les stagiaires sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 8 — FEUILLE D'EMARGEMENT

- Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'emargement à chaque demi-journée de formation.
- Cette feuille constitue un justificatif de présence et peut être exigée par les organismes financeurs.

ARTICLE 9 — PUBLICITE DU REGLEMENT

- Le present reglement est porte a la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription definitive.
- Un exemplaire est disponible sur demande aupres d'Origin Education.

ARTICLE 10 — ENTREE EN VIGUEUR

- Le present reglement entre en vigueur a compter du 23 mars 2026.
- Il peut etre modifie a tout moment par Origin Education. Les modifications sont portees a la connaissance des stagiaires.

Fait a Paris, le 23 mars 2026

Pierre BEUNARDEAU

President — Origin Education

Origin Education — Branche formation d'Origin Labs SAS

SIREN : 988 746 624 — SIRET : 988 746 624 00010

78 Avenue des Champs-Elysees, Bureau 326, 75008 Paris

formation@originlabs.app — www.origin.education